

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2010

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 3 mai au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, seize personnes assistent à la réunion.

10-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

10-05-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois d'avril et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

10-05-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 16452 à 16466 pour un montant de 7 365,05\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 8 284,00\$ totalisant un montant de 15 649,05\$.
 - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 25 301,79\$.
- ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

10-05-04

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 328-03-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE PERMETTRE UNE SERVITUDE D'ACCÈS D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 4,5 METRES A UN CHEMIN PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du projet de règlement est demandée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 313-19-01-09.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction». Il porte le numéro 328-03-05-10.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 313-19-01-09. Il a pour objet de modifier les conditions relatives aux terrains enclavés dans la zone 205-AF

3. Conditions applicables dans la zone 205-AF

L'alinéa suivant est ajouté après le 2^e alinéa de l'article 4.3 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction :

Dans la zone 205-AF, la condition relative à un terrain adjacent à une rue publique ou privée ne s'applique pour la construction d'un bâtiment principal sur un terrain enclavé

existant avant le 2 juillet 2009, à la condition que ce terrain bénéficiait, à cette date, d'une servitude d'accès d'une largeur minimale de 4,5 mètres à un chemin public.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

10-05-05

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-03-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ZONES 206-AF ET 207-AF

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du projet de règlement est demandée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 310-19-01-09.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 329-03-05-10.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-19-01-09. Il a pour objet de modifier la limite des zones 206-AF et 207-AF.

3. Modifications des zones 206-AF et 207-AF

La limite des zones 206-AF et 207-AF est modifiée en retranchant une partie des lots 443 et 437 de la zone 206-AF pour les insérer dans la zone 207-AF.

Le plan de zonage illustre la nouvelle délimitation des zones 206-AF et 207-AF

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

10-05-06

DÉROGATION MINEURE POUR LE 7, RUE JEAN-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 41-10 du 7 rue Jean-Germain pour le lot 72-30 demandant d'utiliser, pour un bâtiment principal déjà construit, une marge avant de 6,7 m plutôt que 7,6 m, tel que prescrit par l'article 7,5 du règlement de zonage numéro 310-19-01-09 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette construction contrevient à l'article 7,5 du règlement de zonage de la municipalité numéro 310-19-01-09;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné le 6 avril 2010 permettant à toute personne de se faire entendre sur la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a émis de commentaires défavorables;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 41-10 soit acceptée, tel que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. **ADOPTÉE**

10-05-07

TRAVAUX DE FOSSÉS

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire exécuter des travaux de fossés dans la route de la Baie par A. Massicotte excavation pour un montant maximal de 6 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

10-05-08

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35% des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100% les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100%;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan refuse que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100% des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André

Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et madame Noëlla Champagne, député du comté de Champlain. **ADOPTÉE**

10-05-09

ACHAT DE GRAVIER

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de gravier pour le rang Village Jacob, la route de la Baie ainsi que le chemin d'aqueduc municipal auprès de la carrière de Maskimo inc. pour un montant maximal de 12 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

10-05-10

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR UNE FORMATION SUR LE PROJET DE LOI 76

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale participe à une formation sur le projet de Loi 76 et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

10-05-11

PACTE RURAL POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE ROSAIRE-BARETTE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE J.-A.-LESIEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a décidé qu'une enveloppe d'un montant de 10 000\$ plus 2,00\$ par habitant sera attribuée, annuellement, à chaque municipalité de la MRC afin de soutenir les projets structurants locaux, donc 12 080,00\$ pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent contribuer à mettre en place un nouvel équipement ou une nouvelle activité hors des champs d'intervention de juridiction municipale habituelle (voirie, véhicules, protection contre les incendies, aqueduc, assainissement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du montant total, une mise de fonds de 6 000,00\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désire rénover la salle Rosaire-Barette et le centre communautaire J.-A.-Lesieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût global du projet est évalué à 28 112,00\$;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la corporation municipale de Sainte-Geneviève-de-Batiscan présente sa demande pour obtenir l'approbation de sa subvention de la MRC des Chenaux, de l'enveloppe municipale au montant de 12 080\$ pour les années 2009-2010, montant qui nous est réservé, dans le cadre du programme du Pacte rural des Chenaux ;

QUE le conseil mandate sa directrice générale, Mme Line Blais, CA., comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache;

QUE le conseil s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et des Régions. **ADOPTÉE**

10-05-12

REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire remplacer des glissières de sécurité par « Les Clôtures spécialisées » pour un montant maximal de 10 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

10-05-13

AUTORISATION À M. JESSY BERTRAND, INSPECTEUR MUNICIPAL, POUR L'INSCRIPTION À CLICÉQR

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE M. Jessy Bertrand, inspecteur municipal soit, et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis pour l'inscription à clicÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicÉQR.

QUE M. Christian Gendron, maire et madame Line Blais, CA, directrice générale apposent leur signature relativement à la résolution ci-dessus mentionnée.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

10-05-14

TARIFICATION À MME MARIE-ANGE BONENFANT POUR LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de brancher l'immeuble de Mme Marie-Ange Bonenfant à l'aqueduc municipal et de lui charger un montant de 825,62\$ qui correspond aux versements de 2004 à 2009 que les gens du secteur ont dû déboursier pour être desservi par l'aqueduc municipal selon le règlement d'emprunt #233-10-11-03;

QUE ce montant soit remboursé directement sur le capital de l'emprunt au prochain renouvellement soit en juin prochain. **ADOPTÉE**

10-05-15

ACHAT DU TERRAIN À M. RENÉ JACOB POUR UN POSTE DE POMPAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux travaux d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de terrain est requis pour l'installation d'un poste de pompage sur la rue Principale ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan achète de **FERME COJAC INC.**, ayant son siège social au 381, Principale, à Ste-Geneviève de Batiscan, Province de Québec, G0X 2R0, pour le prix de UN DOLLAR (1.00\$) du pied carré, représentant une somme de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS et SOIXANTE-HUIT CENTS (4 868,68\$)** payable au vendeur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, les parcelles de terrain montrées sur un plan préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2010 (dossier : 16223, minute : 7372), soit :

A) Un terrain situé en la Municipalité de Ste-Geneviève de Batiscan, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire **SOIXANTE-QUATORZE (Ptie 74)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain, de figure irrégulière, borné et décrit comme suit:

Partant du point A, étant situé à l'intersection de la ligne séparant les lots 73 et 74, avec la limite Sud de la rue Principale (Ptie 74); de là, les lignes et démarcations suivantes:

vers l'Est (ligne A-B), par une partie du lot 74 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et dix-neuf centièmes (24,19 m) suivant une orientation de 183°57'58";

vers le Sud (ligne B-C), par la Rivière Batiscan, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt et un centièmes (8,21 m) suivant une orientation de 281°35'42";

vers l'Ouest (ligne C-D), par une partie du lot 75, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) suivant une orientation de 357°28'56";

et vers le Nord (ligne D-A), par la rue Principale (Ptie 74), mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-treize centièmes (10,73m), suivant un arc de cercle de mille cent soixante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (1 165,35 m) de rayon;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et huit dixièmes (220,8 m.c.); sans bâtisse.

B) Un terrain situé en la Municipalité de Ste-Geneviève de Batiscan, connu et désigné comme une partie du lot originaire **SOIXANTE-QUINZE (Ptie 75)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain, de figure irrégulière, borné et décrit comme suit:

Partant du point D, étant situé à l'intersection de la ligne séparant les lots 74 et 75, avec la limite Sud de la rue Principale (Ptie 75), point de départ; de là, les lignes et démarcations suivantes:

vers l'Est (ligne D-C), par une partie du lot 74, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) suivant une orientation de 177°28'56";

vers le Sud (ligne C-E), par la Rivière Batiscan, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-six centièmes (10,66 m) suivant une ligne sinueuse;

vers l'Ouest (ligne E-F), par une partie du lot 75, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (21,77 m) suivant une orientation de 357°28'56";

et vers le Nord (ligne F-D), par la rue Principale (Ptie 75), mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante et un centièmes (10,51 m) suivant un arc de cercle de mille cent soixante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (1 165,35 m) de rayon;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5 m.c.); sans bâtisse.

SUJET l'immeuble ci-avant décrit à ce qui suit :

i) Servitude d'écoulement des eaux de drainage du chemin Nord de la Rivière Batiscan, le tout résultant d'un acte de vente par Jean-Paul Jacob à Sa Majesté (Québec), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro : 209 374;

ii) Procès-verbal de bornage préparé par Alain Brodeur, arpenteur-géomètre, le 9 mai 1994 (minute : M-2596; dossier : K-3486 et K-3495), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 23 juin 1994, sous le numéro : 367 210.

Le tout tel que montré sur un plan accompagnant une description technique préparée par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2010 (minute : 7372, dossier : 16223).

QUE cet immeuble soit utilisé pour fins d'implantation d'un poste de pompage.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE la Municipalité devienne propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec possession et occupation à cette même date.

QUE l'acte de vente notarié à intervenir comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties, de même que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

QUE les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plan et description technique, soient à la charge de la Municipalité.

QUE le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, l'acte de vente notarié à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution. **ADOPTÉE**

10-05-16

ACHAT DU TERRAIN À M. PIERRE ST-ARNAUD POUR UN POSTE DE POMPAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux travaux d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de terrain est requis pour l'installation d'un poste de pompage sur la rue Bord de l'Eau;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan achète de **PIERRE ST-ARNAUD**, résidant à 325, Bord de l'Eau, à Ste-Geneviève de Batiscan, Province de Québec, G0X 2R0, pour le prix de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000\$)** payable au vendeur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, la parcelle de terrain montrée sur un plan préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2010 (dossier : 16223, minute : 7373), soit :

Un terrain de figure irrégulière situé en la Municipalité de Ste-Geneviève de Batiscan, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire **CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (Ptie 555)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain, borné et décrit comme suit :

Partant du point A, étant situé à l'intersection des limites Nord et Est du lot 555-1, dans une direction Est, suivant une orientation de 100° 40'09" le long de l'emprise de la rue Bord de l'Eau (sans désignation cadastrale), une distance de vingt-quatre mètres et vingt-trois centièmes (24,23 m) jusqu'au point B, point de départ; de là, les lignes et démarcations suivantes:

vers le Nord (ligne B-C), par la rue Bord de l'Eau (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-sept centièmes (21,67 m) suivant une orientation de 101° 15'19";

vers l'Est (ligne C-D), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m) suivant une orientation de 191° 15'19";

vers le Sud (ligne D-E), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (8,83 m) suivant une orientation de 278° 55'45";

vers le Sud-Ouest (ligne E-F), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette trois mètres et soixante et un centièmes (3,61 m) suivant une orientation de 317° 07'55";

et vers le Sud-Ouest (ligne F-B), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (14,99 m) suivant une orientation de 329° 49'52";

contenant en superficie deux cent huit mètres carrés et un dixième (208,1 m.c.); sans bâtisse.

Le tout montré sur un plan accompagnant une description technique préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2010 (minute : 7373; dossier : 16223).

SUJET l'immeuble ci-avant décrit aux servitudes suivantes :

a) Servitude (re : passage, ligne électrique et aqueduc) consentie par Odilon St-Arnaud en faveur de Léo Rivard, Grégoire Massicotte et Benoît Dessureault, suivant acte reçu devant Me J.A.P. Charest, notaire, le 9 juin 1953, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 20 juin 1953, sous le numéro : 149 101, pouvant l'affecter;

b) Servitude en faveur de Québec Téléphone, suivant acte sous seing privé en date du 18 décembre 1956, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 25 avril 1957, sous le numéro : 165 123, pouvant l'affecter;

c) Servitude (re : aqueduc) en faveur de La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, suivant acte reçu devant Me Martine Baribeau, notaire, le 8 février 2000, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 10 février 2000, sous le numéro : 391 900.

QUE cet immeuble soit utilisé pour fins d'implantation d'un poste de pompage.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE la Municipalité devienne propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec possession et occupation à cette même date.

QUE l'acte de vente notarié à intervenir comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties, de même que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

QU'une servitude temporaire (construction) soit accordée par Pierre St-Arnaud, pour la durée des travaux de construction, permettant à la Municipalité d'utiliser une parcelle de terrain additionnelle pour faciliter l'exécution des travaux de construction de ce poste de pompage, ladite servitude devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée appartenant audit Pierre St-Arnaud.

Assiette de la servitude temporaire

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire, connue et désignée comme étant une partie du lot originare **CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (Ptie 555)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Genève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain, bornée et décrite comme suit:

Partant du point A, étant situé à l'intersection des limites Nord et Est du lot 555-1, dans une direction Est, suivant une orientation de 100° 40'09" le long de l'emprise de la rue Bord de l'Eau (sans désignation cadastrale), une distance de vingt-quatre mètres et vingt-trois centièmes (24,23 m) jusqu'au point B; de là, dans une direction Est, suivant une orientation de 101°15'09", une distance de vingt et un mètres et soixante-sept centièmes (21,67 m) jusqu'au point C, point de départ; de là, les lignes et démarcations suivantes:

vers le Nord (ligne C-G), par la rue Bord de l'Eau (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m) suivant une orientation de 101°15'19";

vers l'Est (ligne G-H), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite dix mètres (10,00 m) suivant une orientation de 191°15'19";

vers le Sud (ligne H-J), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m) suivant une orientation de 281°15'19";

et vers l'Ouest (ligne J-C), par une partie du lot 555, mesurant le long de cette limite dix mètres (10,00 m) suivant une orientation de 11°15'19";

contenant en superficie cinquante mètres carrés (50,0 m.c.); sans bâtisse.

L'assiette de la servitude temporaire est montrée sur le plan ci-avant mentionné, préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2010 (dossier : 16223; minute : 7373).

Cette servitude sera établie aux conditions suivantes :

- a)** La Municipalité (ses employés et préposés) aura le droit d'accéder à l'assiette de la servitude, d'y passer et d'y séjourner à pieds et en véhicule, pour autant que le nécessiteront les travaux de construction du poste de pompage.
- b)** La Municipalité devra, après l'exercice de telle servitude, remettre l'assiette de telle servitude en aussi bon état qu'elle pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable.
- c)** Les bornes et piquets pouvant délimiter le terrain du vendeur devront être bien localisés et respectés en tout temps.
- d)** La Municipalité, tant pour elle-même que pour ses préposés, employés, ayants droit ou représentant légaux, dégage dès à présent le vendeur, ses ayants droit ou représentants légaux, de toute responsabilité civile et publique pouvant résulter de l'exercice de telle servitude, suite à tout accident ou incident pouvant survenir en raison de l'exercice de telle servitude.
- e)** Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QU'une servitude réelle et perpétuelle prohibant tout genre de bâtiment, construction et ouvrage autre que le poste de pompage ci-avant mentionné soit consentie par la Municipalité sur la parcelle de terrain à acquérir et ci-avant décrite en faveur de la propriété actuelle de Pierre St-Arnaud (Ptie 555).

Toutefois, la Municipalité pourra planter, cultiver et maintenir dans cet espace, des arbustes ou plantations pour aménager le terrain.

QU'une préférence d'achat soit consentie par la Municipalité à Pierre St-Arnaud, pour acquérir l'immeuble vendu dans le cas où ce terrain ne deviendrait plus nécessaire pour les fins ci-dessus mentionnées. Cette préférence d'achat s'étendra également à la conjointe et aux enfants au premier degré de Pierre St-Arnaud.

CONSIDÉRANT QUE pour demander une aide financière accrue, la municipalité doit soumettre le projet dans le volet 1.4. du programme d'aide PIQM.

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité autorise le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire à transférer le dossier 61657 d'assainissement des eaux usées dans le volet 1.4 du programme d'aide PIQM, tel que ventilé par le consultant BPR Infrastructure dans son bordereau révisé le 17 mai 2010;

QUE la municipalité demande également au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire une augmentation du taux de financement afin de rencontrer la capacité de remboursement des contribuables de la municipalité;

QUE la municipalité autorise M. Christian Gendron, maire et Mme Line Blais, CA, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du Territoire (MAMROT) et à Mme Julie Boulet ainsi qu'à Marc Sansfaçon de BPR-Infrastructure inc.

ADOPTÉE

10-05-19

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 00. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale